Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25151-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGA-DVM/DRH/25/151- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25151-DE

DELIBERATION N°DGA-DVM/DRH/25/151

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le CCAS de Sainte-Marie, il est proposé la mise à disposition à titre gratuit d'un fonctionnaire territorial, possédant les compétences et l'expérience nécessaires pour occuper les fonctions de chargée de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que chargée du Projet Educatif de Territoire (PEDT), relevant de la catégorie A, à temps complet compter du 1er décembre 2025 pour une durée de trois ans (peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée).

Vu l'accord de Madame Béatrice Marie Chimène Rosélia BON,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'un fonctionnaire de la ville de Sainte-Marie au profit du CCAS de Sainte-Marie pour une durée de trois ans (peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée) et un temps de travail complet ;

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition auprès du CCAS de Sainte-Marie d'un fonctionnaire de la commune telle qu'annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) ;

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 012 du budget principal ;

La commission des Affaires Générales, Finances, Economie et Développement, réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial réuni le jeudi 13 novembre 2025 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Richard NIRLO